



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 17 Janvier, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/01/2023	Nombre de membres en exercice :	26
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	18
	Nombre de membres votants :	23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CLEMENT Robert, DELACROIX Jean-Luc, JEUNET Mélanie, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNNEL Christian
CLEMENT Robert à CHARTON Jean-Jacques
JEUNET Mélanie à GRAPPE Bernadette
RIGOULOT Marie-Pascale à PIRAZZI Philippe
SCHIAVONI Laure à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : DELIBERATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 – Délibération dite du quart

Le contenu de la délibération précédente portant sur l'ouverture par anticipation de crédits, étant affecté d'une erreur matérielle (erreur de transcription), cette délibération remplace la précédente délibération.

Madame La Présidente expose les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre budgétaire / nature 2023	Budget 2022	Montant avant vote BP
chapitre 10 : dotations	25 000.00	6 250.00
10222 : FCTVA	25 000.00	6 250.00
chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	289 156.00	72 289.00
1641 : emprunts en euros	289 156.00	72 289.00
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	111 533.00	27 883.25
202 : frais de réalisation documents urbanisme	795.00	198.75
2031 : frais d'étude	9 670.00	2 417.50
2033 : frais d'insertion	101 068.00	25 267.00
chapitre 21 : immobilisations corporelles	176 602.00	44 150.50
21318 : autres bâtiments publics	47 002.00	11 750.50
2181 : installations générales	32 000.00	8 000.00
2183 : matériel de bureau et informatique	1 100.00	275.00
2184 : mobilier 6500.00 1625.00		
2188 : autres immo corporelles	90 000.00	22 500.00
chapitre 23 : immobilisations en cours	54 366.00	13 591.50
2313 : constructions	54 366.00	13 591.50
chapitre 26 : participations	100.00	25.00
261 : titres de participation	100.00	25.00
TOTAL	656 757.00	164 189.25

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement
- **AUTORISE** madame la présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Communauté de Communes

Ainsi délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 17 Janvier, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/01/2023

Nombre de membres en exercice : 26

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CLEMENT Robert, DELACROIX Jean-Luc, JEUNET Mélanie, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNNEL Christian
CLEMENT Robert à CHARTON Jean-Jacques
JEUNET Mélanie à GRAPPE Bernadette
RIGOULOT Marie-Pascale à PIRAZZI Philippe
SCHIAVONI Laure à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

**OBJET : DELIBERATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS
BUDGETAIRES POUR A SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 – Délibération dite du
quart**

Madame La Présidente expose les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre budgétaire / nature 2023	Budget 2022	Montant avant vote BP
chapitre 10 : dotations	25 000.00	6 250.00
10222 : FCTVA	25 000.00	6 250.00
chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	289 156.00	72 289.00
1641 : emprunts en euros	289 156.00	72 289.00
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	111 533.00	27 883.25
202 : frais de réalisation documents urbanisme	795.00	198.75
2031 : frais d'étude	9 670.00	2 417.50
2033 : frais d'insertion	101 068.00	25 267.00
chapitre 21 : immobilisations corporelles	176 602.00	44 150.50
21318 : autres bâtiments publics	47 002.00	11 750.50
2181 : installations générales	32 000.00	8 000.00
2183 : matériel de bureau et informatique	1 100.00	275.00
2184 : mobilier 6500.00 1625.00		
2188 : autres immo corporelles	90 000.00	22 500.00
chapitre 23 : immobilisations en cours	54 366.00	13 591.50
2313 : constructions	54 366.00	13 591.50
chapitre 26 : participations	100.00	25.00
261 : titres de participation	100.00	25.00
TOTAL	656 757.00	164 189.25

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement
- **AUTORISE** Madame la présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 039-243900610-20230117-D2023_009-DE





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 17 Janvier, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

Date de convocation : 10/01/2023

Nombre de membres en exercice : 26

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, VESPA Française

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CLEMENT Robert, DELACROIX Jean-Luc, JEUNET Mélanie, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNNEL Christian
CLEMENT Robert à CHARTON Jean-Jacques
JEUNET Mélanie à GRAPPE Bernadette
RIGOULOT Marie-Pascale à PIRAZZI Philippe
SCHIAVONI Laure à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : Demande de subvention DETR pour la réalisation d'une étude de faisabilité du Pôle santé

Mme la Présidente rappelle que la communauté de communes a approuvé de réaliser une étude de faisabilité du pôle santé pour un montant maximum de 21 000€ HT. Ce serait un accompagnement AMO dans le cadre de la mise en place d'un pôle santé.

L'étude de faisabilité sur le lieu envisagé (Le Presbytère) comprend notamment :

- . Obtenir un levé géomètre du site
- . Récupérer et analyser les diagnostics immobiliers
- . Simuler un principe d'implantation des surfaces selon les besoins en les adaptant à l'existant.
- . Estimer le coût des travaux.
- . Recherche des financements possibles

Le montant de l'étude est en cours de chiffrage, mais pour permettre le dépôt de dossier de subvention.

La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point 10 : « Etude pré-opérationnelles et ingénierie » pour étude sur le pôle santé. Le taux subventionnable est de 50%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	10 500€	50%
DST Socle	5250 €	25%
Autofinancement	5250€	25%
TOTAL HT	21 000€	

Le démarrage de l'étude est prévu pour le premier trimestre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte l'opération réalisation d'une étude de faisabilité pour le pôle santé

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'opération réalisation d'une étude de faisabilité pour le pôle santé

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 17 Janvier, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/01/2023

Nombre de membres en exercice : 26

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, , VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CLEMENT Robert, DELACROIX Jean-Luc, JEUNET Mélanie, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNNEL Christian
CLEMENT Robert à CHARTON Jean-Jacques
JEUNET Mélanie à GRAPPE Bernadette
RIGOULOT Marie-Pascale à PIRAZZI Philippe
SCHIAVONI Laure à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : **Décision Modificative n°5 – Exercice 2022 – Budget Principal – Virements de crédits**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2022 :

DM 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 900.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 900.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	61 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	61 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	53 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6554B : Autres contributions	0.00 €	29 845.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	83 345.88 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	254.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	254.12 €	0.00 €	0.00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 100.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	61 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	39 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	61 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	61 000.00 €	0.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-2033 : Frais d'insertion	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 000.00 €	0.00 €	61 000.00 €	30 000.00 €
Total Général		8 000.00 €		8 000.00 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 039-243900610-20230117-D2023_003-DE



La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 17 Janvier, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/01/2023	Nombre de membres en exercice :	26
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	18
	Nombre de membres votants :	23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CLEMENT Robert, DELACROIX Jean-Luc, JEUNET Mélanie, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNNEL Christian
CLEMENT Robert à CHARTON Jean-Jacques
JEUNET Mélanie à GRAPPE Bernadette
RIGOULOT Marie-Pascale à PIRAZZI Philippe
SCHIAVONI Laure à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : EHPAD – DECISION MODIFICATIVE N°3

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Vu le contexte économique actuel avec une inflation constatée entre 10 et 13 %.

Vu l'augmentation du point en juillet 2022 de 3,5 %

Vu les difficultés de recrutement et l'obligation d'avoir recours à des intérimaires.

Vu la décision modificative du 20 septembre 2022 prévoyant des dépenses en hausse du groupe 2 et certaines dépenses des groupes 1 et 3 à la baisse pour un total correspondant à une dépense supplémentaire de 100 000 €

Vu la décision modificative du 20 décembre 2022 prévoyant un dépassement supplémentaire des dépenses du groupe 2 de 12 000 € et du groupe 3 de 17.786 €.

Vu un dépassement des dépenses supplémentaires au groupe 2 et groupe 3.

Vu des dépenses et des recettes supplémentaires en investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD,

DECIDE de procéder à l'augmentation de dépenses suivantes :

DEPENSES

Exploitation : + 3.000 € au 62118 groupe 2
+ 7.000 € au 614 groupe 3

Investissement : + 6.000 € au 2315 - titre 022 Investissement section TFP Emplois

RECETTES + 16.000 € au 10222 - titre 027 Investissement Ressources
+ 12.000 € au 1641 - titre 028 Investissement Ressources
+ 8.000 € au 165 - titre 028 Investissement Ressources

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 039-243900610-20230117-D2023_004-DE





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 17 Janvier, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/01/2023

Nombre de membres en exercice : 26

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CLEMENT Robert, DELACROIX Jean-Luc, JEUNET Mélanie, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNNEL Christian
CLEMENT Robert à CHARTON Jean-Jacques
JEUNET Mélanie à GRAPPE Bernadette
RIGOULOT Marie-Pascale à PIRAZZI Philippe
SCHIAVONI Laure à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

Objet : Création de la prime de revalorisation pour les médecins coordinateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2022,

Madame la Présidente de la Communauté de Communes La Grandvallière expose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} avril 2022, et sous réserve d'une délibération du conseil délibérant adoptant le dispositif, une prime de revalorisation pour les agents territoriaux, fonctionnaires ou contractuels, exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein des EHPAD peut être instituée.

Le montant mensuel de la prime correspond à un montant brut de 517 euros, proratisé en fonction du temps de travail pour les agents exerçant dans plusieurs établissements et réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. La prime peut être cumulée avec d'autres primes liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article I :

De verser la prime de revalorisation pour le médecin coordonnateur dans les conditions fixées par le décret N°2022-717 du 27 avril 2022 selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 :

Elle sera versée à compter du 1^{er} novembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 et sera applicable aux fonctionnaires ou aux contractuels occupant les fonctions de médecin coordonnateur.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 17 Janvier, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/01/2023
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, , VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CLEMENT Robert, DELACROIX Jean-Luc, JEUNET Mélanie, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNNEL Christian
CLEMENT Robert à CHARTON Jean-Jacques
JEUNET Mélanie à GRAPPE Bernadette
RIGOULOT Marie-Pascale à PIRAZZI Philippe
SCHIAVONI Laure à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : EHPAD – Fixation de tarifs libres

Vu que la Communauté de Commune a acté le principe d'une convention tarifaire avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022.

Cette convention permettra à l'EHPAD d'appliquer des tarifs « libres » aux nouveaux entrant, supérieurs aux tarifs « administrés » actuels fixés par le département.

Ces tarifs « administrés » fixés par le département resteront appliqués aux résidents déjà présents et à ceux qui seront dans l'incapacité financière de régler les tarifs « libres ».

Vu que la Communauté de Commune a validé des tarifs libres le 20 décembre 2022 suivant le tableau ci-dessous :

	2023	Prix/mois 2023	Prix avec TM 2023
F1	80	2480	2645,85
F1 BIS	85	2635	2800,85
T1	85	2635	2800,85

La Présidente explique que le département considère ce tarif trop élevé. Un tarif supérieur à 7 € par rapport au tarif administré serait accepté dans le cadre de la signature de la convention tarifaire.

La Présidente présente les tarifs administrés fixés par le département pour 2023 :

HEBERGEMENT PERMANENT	2023	% Augmentation 2023	Augmentation / mois	Prix/mois 2023
F2				
F1	55,35	8%	121,52	1715,85
F1 bis	67,49	5%	94,86	2092,19
T1	71,54	5%	96,41	2217,74

La Présidente explique que le Conseil communautaire doit se prononcer sur la proposition de tarif libre.

TARIFS LIBRES PROPOSES CONVENTION TARIFAIRE
(Uniquement nouvel entrant)

TARIFS LIBRES	2023	Prix / mois	Augmentation par mois / tarif administré
F1	62,35	1933	217
F1 BIS	74,49	2309	217
T1	78,54	2435	217

TM Ticket modérateur 2022/2023 : 5,35 € / jour

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE LES TARIFS LIBRES**
-
- **AUTORISE l'application des tarifs aux nouveaux résidents à compter du 01 janvier 2023**
-
- **AUTORISE** la Présidente, ou à défaut le Vice-Président, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y référant.
-

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 039-243900610-20230117-D2023_010-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 17 Janvier, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/01/2023

Nombre de membres en exercice : 26

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CLEMENT Robert, DELACROIX Jean-Luc, JEUNET Mélanie, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNNEL Christian
CLEMENT Robert à CHARTON Jean-Jacques
JEUNET Mélanie à GRAPPE Bernadette
RIGOULOT Marie-Pascale à PIRAZZI Philippe
SCHIAVONI Laure à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : Provisions pour impayés – Budget Principal

Madame la Présidente explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses sur deux années

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

La communauté de communes doit prévoir à son budget une somme qui permet de renoncer au recouvrement de créances dites insolubles pour certaines facturations des cours de musique. Il faut donc faire des provisions pour ces sommes.

Madame la Présidente propose une provision de 254.12€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la proposition de provision pour un montant de 254.12 €
- **AUTORISE** la Présidente ou à défaut un vice-président à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 17 Janvier, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/01/2023
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CLEMENT Robert, DELACROIX Jean-Luc, JEUNET Mélanie, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNNEL Christian
CLEMENT Robert à CHARTON Jean-Jacques
JEUNET Mélanie à GRAPPE Bernadette
RIGOULOT Marie-Pascale à PIRAZZI Philippe
SCHIAVONI Laure à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : Vente du local commercial situé 23 rue du bas, 39150 Nanchez (Les Piards)

Vu la délibération du 27 juillet 2021 portant sur la proposition de vente du local commercial situé au 23 rue du bas, 39150 Nanchez (Les Piards)

Vu l'estimation des services France Domaines,

Madame la Présidente

INFORME que l'agence Stéphane Plaza Immobilier, a fait parvenir une offre d'achat pour le local commercial des Piards de la part d'un acquéreur Monsieur Tanguy BOURGEOIS et Madame Jessie ROCHA qui souhaite le transformer en résidence principale. Le montant de l'offre est de 142 500€ net vendeur.

Rappelle qu'un compromis de vente rédigé par l'agence Stéphane Plaza Immobilier a été conclu entre la Communauté de communes La Grandvallière et Mr Tanguy BOURGEOIS et Mme Jessie ROCHA le 4 août 2022.

Que ledit compromis de vente prévoyait notamment une faculté de substitution au profit de l'acquéreur. Que l'acquéreur Monsieur Tanguy BOURGEOIS et Madame Jessie ROCHA ont exercé cette faculté de substitution. Aussi, il se trouve donc aujourd'hui que Monsieur João RODRIGUES s'est substitué à Monsieur Tanguy BOURGEOIS et Madame Jessie ROCHA dans le bénéfice de l'avant-contrat susvisé, en application de la faculté de substitution prévue audit acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de céder à Monsieur João- Filipe RODRIGUES le local commercial situé au 23 rue du bas, 39150 Nanchez, (parcelle ZB 216 de 693m²) au prix de 142 500€ net vendeur pour une résidence principale.

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE la présidente ou à défaut un vice-président à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

